

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5053

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Presles et appartenant aux époux Alberto**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 111 mètres carrés dépendant de la propriété située 1, chemin de Presles, à l'angle de la rue du Lac à Irigny et appartenant aux époux Alberto.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à l'élargissement du chemin de Presles, la création d'un pan coupé et l'élargissement de la rue du Lac.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette acquisition interviendrait au prix de 5 550 €, admis par le services des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement.

Ces travaux sont évalués à 20 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles, à l'angle de la rue du Lac à Irigny et appartenant aux époux Alberto.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 5 550 € pour l'acquisition, de 595 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

5° - **Le montant** des travaux, soit 20 000 € TTC environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,